



SDIS 17

Service de Santé et de Secours Médical

APTITUDE MÉDICALE

Madame, Monsieur,

Vous allez intégrer le SDIS de la Charente-Maritime, en qualité de sapeur-pompier volontaire (surveillant des baignades et activités nautiques).

L'aptitude médicale des sapeurs-pompiers est définie par l'arrêté du 6 mai 2000 modifié.

En application de cet article, vous devez nous fournir, pour votre engagement, **au plus tard le 31 mars 2012** :

=> **Le certificat d'aptitude médicale** à la fonction de sapeur-pompier (en pièce jointe). Ce certificat, datant de moins de trois mois, doit être rempli et signé par un médecin sapeur-pompier⁽¹⁾ dûment authentifié par son cachet de sapeur-pompier.

FAUTE DE FOURNIR CE DOCUMENT COMPLET DANS LES DÉLAIS, IL NE SERA PAS POSSIBLE DE VOUS RECRUTER AU SEIN DU SDIS 17.

Le Médecin-chef du Service départemental
d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime

Lieutenant-colonel Vincent AUDFRAY

(1) Vous trouverez en pièce jointe la liste des médecins sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime. Si vous souhaitez consulter un médecin sapeur-pompier de votre département, vous devez contacter le SDIS de votre département.